

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

POUR DES PROJETS DE DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET D'INNOVATION AU SEIN DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX EN HAUTS- DE-FRANCE

Autorité responsable de la fenêtre d'ouverture « Appel à manifestation d'intérêt (AMI) QVT 2023 » :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE

Date de publication de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVT 2023 » : 11 avril 2023

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 11 avril 2023 – 30 juin 2023

Direction en charge de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVT 2023 » : DOMS (Direction de l'Offre médico-sociale)

Pour toute question : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr (objet : AMI QVT 2023)

1. Eléments de contexte

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans la continuité du précédent AMI QVT 2022.

En effet, la QVT est plus que jamais un sujet incontournable pour les ESMS. Le nombre de dossiers déposés à l'ARS depuis 2020 en témoigne (entre 220 et 250 dossiers instruits chaque année).

L'ARS a retenu 3 axes pour 2023. Les 2^{es} axes régionaux répondent aux orientations nationales, et plus principalement au plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie. Le 3^{ème} axe porte sur l'attractivité des métiers.

Les modalités de candidature pour l'AMI QVT 2023 sont explicitées ci-dessous.

A noter que cette année l'ARS ne financera plus de formations management. Cet aspect est pris en charge par le national qui va mettre en place des socles communs de formation pour les managers du médico-social.

2. Modalités de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2023

2.1. Les porteurs éligibles à l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2023

Sont concernés par cet AMI QVT 2023 :

- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, **de compétence ARS, exclusive ou conjointe** ;
- des ESMS qui sont **géographiquement implantés en région Hauts-de-France** ;
- les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS)...).

Les projets déposés pourront concerner utilement toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc.).

2.2. L'objet de l'AMI QVT 2023

Le projet devra porter, a minima, sur l'un des 3 axes cités ci-dessous :

- ✚ **Promotion de la QVT et lutte contre la sinistralité** (audits QVT, formations animateur Prévention, formation PRAP-2S, formation manutention...);
- ✚ **Innovation organisationnelle et technique** via des projets d'innovation spécifiques ;

Actions de soutien à l'attractivité des métiers :

- Mise en place d'une **politique d'accueil des nouveaux professionnels arrivants** (stagiaires, apprentis, professionnels...);
- **Activités physiques ou pratiques sportives** (séances sportives permettant de limiter les TMS : préparation à la prise de poste...).

Une attention particulière sera portée au **montant des actions**. Celui-ci ne devra pas dépasser un montant proportionnel au nombre de résidents/personnes accompagnées (maximum de 500 €/résident ou personnes accompagnées).

3 actions maximum pourront être déposées par dossier.

Les actions suivantes ne pourront pas être financées dans le cadre du présent AMI :

- **les achats de matériels divers** (manutention, rails de transfert, lèves malades, verticalisateurs...), matériel de soins (lits médicalisés, bladders scan, seringues...), divers matériels pour la prise en charge des résidents (chariots de linge, chaises/chariots douche, laves bassins, tables/tabourets ergonomiques, etc.);
- **les formations de management** ;
- **les séances bien-être** (ostéopathie, massages, sophrologie, réflexologie, séances de sport dans un club...).

2.3. Les éléments attendus

Tout opérateur souhaitant déposer un dossier de candidature doit impérativement remplir et joindre les documents suivants :

- le tableau Excel AMI QVT 2023 ;
- la demande AMI QVT 2023 signée par le président de l'association, ou à défaut, son représentant.

Ces documents sont joints en annexes de cet appel à manifestation d'intérêt.

Devront également être joints les [devis](#) explicitant les montants des actions.

2.4. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse sur le fond au regard des critères de sélection suivants :

- la pertinence de l'action prévue notamment au regard de son inscription dans le cadre des orientations nationales sur la QVT et du PRS des Hauts-de-France ;
- la complétude du tableau Excel AMI QVT 2023 ;
- la présence des devis.

2.5. Le financement des projets sélectionnés

Les candidats, dont les dossiers seront retenus, bénéficieront d'un financement au cours du dernier trimestre 2023 lors de la décision modificative de la campagne budgétaire (novembre voire décembre).

Les porteurs dont le dossier n'est pas retenu seront destinataires d'un courrier de refus de financement.

Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents, susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

2.6. Les modalités de dépôt des dossiers

NOUVEAUTE : le dépôt des dossiers AMI QVT se fera désormais de manière dématérialisée, via la plateforme de dépôt Démarches-simplifiées.

Pour remplir et déposer votre dossier AMI QVT 2023, vous devez cliquer sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-qvt-2023-ars-hauts-de-france>

Certaines données sont obligatoires (astérisque rouge). Ce sont les données relatives à l'identification de l'association et à l'action 1. Les actions 2 et 3 ne sont pas obligatoires (vous ne pouvez demander qu'une seule action QVT).

Chaque dossier de candidature comprendra a minima :

- le tableau Excel AMI QVT 2023 ;
- la demande AMI QVT 2023 signée par le président de l'association, ou à défaut, son représentant ;
- le(s) devis.

Les dossiers devront être déposés pour le **vendredi 30 juin 2023, 23h59** dernier délai. Passée cette date, la plateforme ne sera plus disponible.

2.7. Le suivi et l'évaluation des dossiers

Après instruction des projets assurée par l'ARS des Hauts-de-France, les opérateurs seront informés de la réponse :

- par notification budgétaire si un financement est accordé ;
- par courrier, adressé courant décembre 2023 au plus tard, si aucun financement n'est accordé.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS des Hauts-de-France :

- un bilan de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD ou des comptes administratifs de l'année N+1 ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées.

2.8. Le calendrier de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2023

Publication de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2023 : 11 avril 2023

Date limite de remise du dossier de candidature : 30 juin 2023, 23h59 (plateforme démarches simplifiées)

Date prévisionnelle de sélection des projets : novembre 2023

2.9. Les modalités de consultation de la présente ouverture de la fenêtre AMI QVT 2023

La présente ouverture de fenêtre AMI QVT 2023 est publiée sur le site Internet de l'ARS des Hauts-de-France.